



TITRE

A.P.A.E.H.M.

**ASSOCIATION DES PARENTS d'ENFANTS HANDICAPES MOTEURS
« DE LA CIGALE », DES TRAVAILLEURS DU CAT « Pierre LAPORTE »
ET AMIS ENFANTS OU ADULTES HANDICAPES MOTEURS**

GESTIONNAIRE DE

**L'INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE « La Cigale »
SEMI-INTERNAT
INTERNAT**

**Tél 04.66.28.82.60
FAX 04.66.28.82.69**

**250 AVENUE VILLARD DE HONNECOURT
30900 NIMES**

SERVICE D'EDUCATION , DE SOINS ET DE SOUTIEN A DOMICILE (SESSAD)

CENTRE D'ANIMATION, DE VACANCES ET DE LOISIRS ADAPTES (CAVLA)

ET DU

CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « Pierre LAPORTE »

**TEL 04.66.64.94.97
FAX 04.66.68.26.12**

**249 CHEMIN AUBERGE DE LA JEUNESSE
30900 NIMES**



ARTICLE I

Est constituée, conformément aux dispositions de la loi 1^{er} juillet 1901, entre les parents des élèves inscrits à l'IMP « LA CIGALE », les travailleurs du CAT « Pierre LAPORTE » et des amis d'enfants ou adultes handicapés moteurs, une association de Parents d'Enfants Handicapés Moteurs de la Cigale, du CAT « Pierre LAPORTE », de travailleurs du C.A.T. et amis d'enfants ou d'adultes handicapés moteurs, gestionnaire de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE ».

Le siège social de l'Association gestionnaire de ces deux établissements se trouve dans les bureaux administratifs de l'Association sise : 249 Chemin Auberge de la Jeunesse 30900 NIMES - Tél 04.66.64.46.98.

L'Association gestionnaire de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE » assure la gestion de ces deux établissements. Le terrain de l'IMP « La Cigale », avenue Villard de Honnecourt est la propriété de l'Association (acte de vente Mairie Association année 1993)

Le terrain sur lequel est construit le CAT a été donné au Bail par la Mairie de Nîmes après délibération du Conseil Municipal et approbation de Monsieur le Préfet du Gard, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1969.

Le renouvellement du bail pour une durée de 40 ans se fera dans le courant de l'année 1999.

L'Association est propriétaire d'un terrain de 8000 m², Chemin des Dixmes - 30900 NIMES.

ARTICLE II

L'Association gestionnaire a pour but :

- 1 de procurer à chaque établissement le maximum d'efficacité pour l'enfant ou pour le travailleur du C.A.T., le plus grand confort pour un séjour le plus agréable et un travail dans de bonnes conditions par des réalisations techniques de plus en plus importantes.
- 2 De s'efforcer à maintenir l'unité parmi le personnel des services de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE ».
- 3 D'informer l'opinion et les pouvoirs publics et d'en obtenir tant sur le plan législatif que sur le plan financier, les moyens de réaliser dans les limites maxima, l'éducation, la rééducation, l'insertion sociale et professionnelle, le développement complet des enfants ou des travailleurs handicapés, avec ou sans déficit mental.
- 4 De réunir les familles pour l'étude en commun de cette éducation, de cette rééducation ou d'insertion sociale adaptée, et pour la création d'un climat familial favorable à l'épanouissement de tous.
- 5 D'aider, de promouvoir, ou de créer, en plein accord avec les organismes publics intéressés, toutes les réalisations susceptibles d'assurer



l'éducation ou la rééducation des enfants ou travailleurs handicapés moteurs.

- 6 De s'employer à étendre l'importance des deux établissements par des réalisations permettant le développement du bien être de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE », d'une efficacité de plus en plus importante au niveau des soins, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et professionnelle, et de rechercher tous les moyens susceptibles d'aider et de faciliter l'intégration dans le milieu normal des enfants de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE ».
- 7 De faciliter les rapports entre les familles et les services administratifs pour toutes les questions de prise en charge d'aide matérielle, de soins, etc ...

ARTICLE III

L'ASSOCIATION SE COMPOSE :

- ◆ DE MEMBRES ACTIFS
- ◆ DE MEMBRES ADHERENTS
- ◆ DE MEMBRES DE DROIT
- ◆ DE MEMBRES BIENFAITEURS
- ◆ DE MEMBRES D'HONNEUR

LES MEMBRES ACTIFS

Sont :

- A Les parents des enfants inscrits à l'IMP « La Cigale » ou ayant fréquenté l'IMP « La Cigale » .
- B Les parents des travailleurs du CAT « Pierre LAPORTE ».
- C Les travailleurs du CAT « Pierre LAPORTE ».
- D Un membre de la famille ayant en charge un enfant ou un adulte inscrit à l'IMP « La Cigale » ou le CAT « Pierre LAPORTE ».

LES MEMBRES ADHERENTS

Sont :

Les parents d'enfants ou adultes susceptibles d'entrer à l'IMP « La Cigale » ou le CAT « Pierre LAPORTE ».

LES MEMBRES DE DROIT

Sont :

Les personnes physiques désignées par le Conseil d'Administration de l'Association Gestionnaire ou à la demande des Administrations publiques.
Ils sont dispensés de cotisation.

LES MEMBRES BIENFAITEURS

Sont :



Les personnes physiques ou morales apportant à l'Association Gestionnaire une aide matérielle ou morale.

LES MEMBRES D'HONNEUR

Sont :

Les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs, les membres adhérents, peuvent participer aux travaux de l'Assemblée Générale.

Seules les membres actifs, à jour de leur cotisation, ont droit de vote.

ARTICLE IV

La qualité de membre se perd :

- 1 par démission
- 2 par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement non justifié de cotisation ou pour tout autre action portant préjudice matériel ou moral à l'Association gestionnaire de l'IMP « La Cigale » ou du CAT « Pierre LAPORTE », le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.
- 3 Par décès.

ARTICLE V

Toute discussion, activité politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association gestionnaire et des Etablissements gérés par cette Association.

ARTICLE VI

L'association gestionnaire de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE » est administrée par un Conseil d'Administration.

- 1 Les membres de droit, à savoir :
 - a. Monsieur le Maire de Nîmes ou son représentant,
 - b. Monsieur l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
 - c. Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale du Gard ou son représentant
 - d. Monsieur le Délégué du Conseil d'Administration de la caisse Régionale de Sécurité Sociale.
- 2 11 membres actifs élus parmi les membres actifs pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et rééligibles.



- 3 Le Directeur administratif d'Association s'il remplit les conditions de l'article III, il peut prendre part aux votes et sera membre permanent du Conseil d'Administration et sera désigné par l'Assemblée Générale après un vote et à titre permanent.
- Il agit comme administrateur et par délégation du Conseil d'Administration ou du Président de l'Association Gestionnaire désigné par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres actifs présents réunis par décision du Conseil d'Administration après une faute jugée grave et préjudiciable à l'intérêt des enfants, adultes ou des Etablissements gérés par l'Association.
- En cas de vacance d'un membre actif élu, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- 4 Le Président de l'Association Gestionnaire est élu par l'Assemblée Générale. Il fait partie obligatoirement du Conseil d'Administration et peut, s'il accepte, être Président du Conseil d'Administration.
- Il peut, s'il en exprime le désir, être démissionnaire en fin de mandat et se représenter pour un nouveau mandat ;
- En cas d'absence prolongée, ou pour cause de maladie, ou démission, ou décès, il sera remplacé par le 1^{er} vice-président. Celui-ci verra son mandat se terminer à la date où devait prendre fin le mandat de Président.
- Le Président, peut, en accord avec le Conseil d'Administration déléguer ses pouvoirs administratifs et juridiques.
- Il est habilité par le Conseil d'Administration à ester en justice et à représenter l'Association gestionnaire dans tous les cas, de contentieux de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE ».
- Le Président et le Trésorier de l'Association gestionnaire sont les seuls à effectuer seul et séparément des opérations sur les comptes bancaires d'Association (Banque Française de Crédit Coopératif) et sur le compte CCP (Poste et sur le livret de Caisse d'Epargne à Nîmes).

ARTICLE VII

Le conseil d'Administration élit en son sein chaque année et renouvelable dans le cadre de son mandat, un bureau composé de :

- Un Président du Conseil d'Administration avec voix prépondérante,
- Deux vice-présidents,
- D'un secrétaire
- D'un secrétaire adjoint
- D'un trésorier
- D'un trésorier-adjoint.



Le Président de l'Assemblée gestionnaire élu par l'assemblée Générale, peut s'il accepte, être nommé Président du Conseil d'Administration après accord de celui-ci.

Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration désigne le Président de ce Conseil parmi les membres actifs de celui-ci.

Tout membre du personnel pourra assister aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif et seulement pour les questions relevant de leur compétence si le Président de l'Association ou le Président du Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Le Conseil d'Administration se réunit, en principe, chaque trimestre ou toutes les fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du Président.

Le procès-verbal de chaque séance sera consigné par le secrétaire sur un registre spécial, il sera signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et désigne ses représentants aux organismes et Assemblées statutaires.

Le Conseil d'Administration

- Gère les établissements placés sous sa responsabilité,
- Etudie et adopte après étude et avis du Directeur de l'Etablissement concerné les règlements intérieurs
- Fixe les attributions et délégations du Directeur de l'Institut Médico Pédagogique « La Cigale » et du Centre d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE »
- Nomme le Médecin psychiatre, le Médecin physique et l'ensemble des cadres des Etablissements gérés par l'Association après avis du Directeur de l'établissement concerné.
- Juge du bien fondé d'un licenciement après avis du Directeur ayant sous sa responsabilité le salarié concerné.
- Désigne les représentants du Conseil d'Administration au Comité d'Etablissement ou Comité d'Entreprise de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE »
- Contrôle les conditions de vie des établissements.
- S'assure du bon fonctionnement des établissements dont il a la charge par un contrôle sur les lieux de travail ou un contrôle financier par accès à tous les documents comptables ou locaux.
- Approuve ou modifie éventuellement le budget prévisionnel présenté par chaque Directeur d'établissement, dès la deuxième quinzaine d'octobre au plus tard.
- Approuve ou modifie éventuellement les bilans (comptes administratifs) présentés chaque année par chaque Directeur d'établissement, dès la deuxième quinzaine d'octobre au plus tard.
- Approuve ou diffère s'il le juge nécessaire les investissements, nécessitant un accord préalable de la Direction des Affaires Sociales du Gard.
- Est le maître d'œuvre dans la réalisation de constructions ou d'aménagements importants.



- Le Président ou le délégué désigné pour le représenter, prend connaissance des circulaires ou courriers propres à la gestion de chaque établissement (sauf ceux couverts par le secret médical) et tenu à disposition par les Directeurs des établissements.
- Le Président ou son Délégué entretient des relations constantes avec la Direction des affaires Sanitaires et Sociales du Gard et en fait état à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Aucun personnel salarié des Etablissements gérés par l'Association gestionnaire ne peut avoir une fonction dans le bureau ou Conseil d'Administration.

Des responsables ou des sections spécialisées peuvent être désignés (presse, fêtes, colonies de vacances...)

ARTICLE VIII

Le Directeur de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE » auront leurs attributions fixées conjointement par le règlement intérieur de chaque établissement, statuts de l'Association et le contrat de travail de chaque Directeur et approuvé par le conseil d'Administration.

ARTICLE IX

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année.
Des assemblées Générales extraordinaires peuvent avoir lieu dans le courant de l'année si le Conseil d'Administration le juge utile.

L'Assemblée Générale comprend :

- les membres actifs
- les membres adhérents
- et éventuellement les Directeurs des Etablissements ou services gérés par l'Association uniquement pour les questions relevant de leurs compétences.
- Seuls ont droit de vote les membres actifs.

L'Assemblée délibère sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut, si elle le désire, nommer une commission de contrôle des membres pris hors du Conseil d'Administration et chargée de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos propres à chaque établissement.

Elle peut constituer des commissions d'activités sous la direction d'un membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres actifs et des membres adhérents.



Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration et par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des 2/3 des membres présent par un membre actif.

La même assemblée pourra éventuellement prononcer la dissolution de l'Association et dans le cadre de l'Article XII des présents statuts.

ARTICLE X

Le Président de l'Association gestionnaire dirige les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires suivant les modalités de l'article VII. Il assure l'exécution des statuts.

Il est chargé de l'application des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales par délégation du Conseil d'Administration.

Le Président de l'Association ou le Directeur de l'Association sont chargés de plaider la cause de l'établissement pour l'adoption du prix de journée de l'IMP « La Cigale » et du CAT « Pierre LAPORTE ». Ils sont autorisés par le Conseil d'Administration à défendre les établissements en contentieux.

ARTICLE XI

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs et les dons des membres bienfaiteurs
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les communes et divers organismes.
- Le produit de manifestations de toute nature organisées par l'Association dans le cadre des statuts.
- Les dons, apports, et produits quelconques non interdits par la loi.
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.
- Des frais de siège par participation financières des Etablissements gérés par l'Association.

ARTICLE XII

En cas de cessation de l'activité générale des Etablissements gérés par l'Association des Parents et Adultes Handicapés Moteurs gestionnaire :

L'Institut Médico Pédagogique « LA CIGALE »

Et du

Centre d'Aide par le travail « Pierre LAPORTE »

A NIMES

Une assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dévolution à une collectivité publique ou un Etablissement Public ou Privé poursuivant un but similaire, de l'ensemble du patrimoine affecté aux dits Etablissements.



Dans ce cas le Préfet a qualité pour approuver ou provoquer la désignation de l'attribution pour procéder lui-même, le cas échéant, à cette désignation.

Cette attribution sera décidée par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et devra comprendre la moitié + 1 des membres actifs.

La décision est prise à la majorité absolue des membres actifs présents.

Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée générale extraordinaire sera convoquée et la décision sera prise à la majorité des membres actifs.

ARTICLE XIII

Les nouveaux statuts modifient les statuts déposés au nom de l'Association des parents d'élèves et Amis de l'Ecole spéciale publique mixte pour déficients de la motricité - Plan de l'oratoire- déclaration du 14 juin 1960 parue à l'Officiel du 21 juin 1960 sous le numéro 46, et de la modification du titre du 29 mai 1962, Journal Officiel du 8 Juin 1962, ayant pour désignation : « Association des Parents d'élèves gestionnaire de l'Institut Médico Pédagogique avec section de rééducation motrice, chemin de la Cigale, à Nîmes, et des modifications du 10 novembre 1966, ayant pour désignation « Association des Parents et Amis d'Enfants Handicapés Moteurs », gestionnaire de l'Institut Médico Pédagogique « La Cigale » à Nîmes, et du CAT « Pierre LAPORTE », Chemin de la Cigale à NIMES, - des modifications du titre en date du 15 juin 1979, et des modifications de l'Article VI, paragraphe 2, en date du 18 février 1983, du remplacement des anciens statuts par les nouveaux en date du 17 octobre 1998, des modifications du titre du samedi 30 juin 2001 et de la modification du titre en date du samedi 22 juin 2002 qui devient :

Association Des Parents d'Enfants Handicapés Moteurs de La Cigale, des Travailleurs du Centre d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » et Amis Enfants ou Adultes Handicapés Moteurs gestionnaire de :

- l'Institut Médico-éducatif « La Cigale » NIMES
- du Centre d'Aide par le Travail « Pierre LAPORTE » NIMES
- et du Centre de Vacances d'Animation et de Loisirs Adaptés NIMES

LE SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DE

L'ASSOCIATION

Pierre LAPORTE